

Ouverture du Marché de l'Energie et Gestion de l'Acheminement

GUIDE D'IMPLEMENTATION DES PROCESSUS ACHEMINEMENT

PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES

Objet du document

Résumé : (nom de fichier = Guide transverse d'implémentation du processus de gestion des demandes V1.2.docx)

Ce document est destiné aux équipes informatiques des fournisseurs en charge de la conception et de la réalisation de leur système d'informations.

Ce document doit permettre aux fournisseurs de comprendre les flux d'information qui leur sont fournis (cf. guides d'implémentation) suite à l'activation des processus de gestion de l'acheminement.

Ce guide est applicable

Historique des modifications

Version	Date	Nature de la modification
v0	25/11/2009	Diffusion de la version initiale du document aux fournisseurs
v0.1	12/05/2010	[OMEGA V6B] Mise à jour des paragraphes recevabilité et statut de la demande dans le cadre de l'évolution permettant aux fournisseurs de soumettre une demande d'analyse à GrDF.
v0.2	26/07/2010	[OMEGA V6B] Suppression du paragraphe évoquant les décalages possibles entre la date d'effet contractuel et la mise à jour effective des données contractuelles dans OMEGA, les week-ends et jours fériés (<i>à compter de la V6B, ces décalages n'existeront plus</i>). [Hors version] Modification documentaire de la définition du PDLA.
V0.3	27/10/2010	[OMEGA V6B] Précision sur la consultation des demandes non recevables créées suite évolution sur la soumission d'une demande d'analyse
V0.4	03/01/2011	[Hors version] Précision sur la date d'effet contractuel (§6.2.2)
V0.5	19/08/2011	[Hors version] Insertion du paragraphe sur les demandes « à confirmer » [OMEGA V7] Ajout du type de demande DAN
V0.6	17/10/2012	[OMEGA V8] Précision sur le tarif des PCE pour les demandes de MCJA [OMEGA V8] Ajout du processus des commentaires à destination du fournisseur [OMEGA V8] Précision sur la DEC dans le cadre d'une demande de MHS-F
V0.7	22/03/2013	[Hors version] Compléments d'informations
V0.8	11/09/2013	[V8B] Mise à jour de la simultanéité et de l'accès au couplage.
V1.1	02/09/2015	[V10] Mise à jour du schémas : - § Erreur ! Source du renvoi introuvable. - § Erreur ! Source du renvoi introuvable. Nouvelle fréquence de relève 1M Nouvelle option de prestation TLRV Ajout des nouvelles demandes 'Relevé à date' et 'Changement de DPM'
V1.2	09/04/2021	[Hors version] - Mise à jour de la charte graphique et précisions documentaires diverses - Suppression des CLD - Ajout des prestations TJDC, PPH et RPH - Ajout de l'algorithme d'immatriculation d'un PCE

Sommaire

1.	Objet du document	5
1.1.	Cible	5
1.2.	Contenu et objectif	5
1.3.	Positionnement du guide par rapport à la documentation à disposition des fournisseurs	5
1.4.	Périmètre du document.....	6
2.	Généralités sur les processus acheminement.....	7
2.1.	Définition du Point de Comptage et d'Estimation (PCE)	7
2.2.	Définition du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)	7
2.3.	Définition du Contrat de Livraison Direct (CLD)	7
2.4.	Définition de client final et d'utilisateur final	8
2.5.	Définition du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA)	8
2.6.	Définition du Point d'Interface Transport – Distribution (PITD).....	8
2.7.	Macro-processus gérés par GRDF	8
2.7.1.	Gestion du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)	9
2.7.2.	Gestion des demandes des fournisseurs et des interventions	9
2.7.3.	Calcul des quantités	10
2.7.4.	Gestion de la facturation et du recouvrement.....	10
2.7.5.	Gestion de l'intégration et de la publication des relèves	10
2.7.6.	Maitrise de la qualité des données et traitement des rejets	11
3.	Présentation des canaux d'échanges d'OMEGA	12
3.1.	Les canaux d'entrée.....	12
3.2.	Les canaux permettant de récupérer des publications	13
4.	Prestation générale des demandes.....	14
4.1.	Définition de la demande	14
4.1.1.	Les demandes avec intervention	14
4.1.2.	Les demandes sans intervention	15
4.1.3.	Options de prestation et demandes avec et sans intervention.....	15
4.1.4.	Définition des notions de dates associées aux demandes.....	16
4.1.5.	Recevabilité d'une demande	17
4.2.	Cycle de vie de la demande.....	19
4.2.1.	Exemple de cycle de vie nominal d'une demande	19
4.2.2.	Cas particulier du cycle de vie d'une demande « à confirmer ».....	21
4.2.3.	Définition des statuts de la demande	22
4.2.4.	Rechercher et suivre une demande	23
4.2.5.	Les demandes à disposition des fournisseurs	23
5.	Autres points importants sur les demandes	27
5.1.	Récapitulatif des demandes avec/sans intervention par type de canal.....	27
5.2.	Dates d'effet contractuel	28
5.2.1.	Définition	28

5.2.2.	Date d'effet contractuel par type de demande.....	29
6.	Gestion de la donnée PDLA	34
6.1.	PDLA et PCE : principes généraux.....	34
6.2.	PDLA et Date d'effet contractuel.....	34
6.3.	Impacts des demandes sur la gestion du PDLA.....	34
6.3.1.	Cas particuliers des impacts d'une demande sur un PDLA multi PCE	36
6.4.	Publication du N° de PDLA	37
6.4.1.	Fichiers de publication contenant le numéro de PDLA	37
6.4.2.	Publication du nouveau N° de PDLA en fonction du cycle de vie de la demande	38

1. Objet du document

1.1. Cible

Ce document est destiné aux équipes informatiques des fournisseurs en charge de la conception et de la réalisation de leur système d'information ainsi qu'à tout nouvel utilisateur qui souhaite avoir une vision d'ensemble des processus acheminement.

1.2. Contenu et objectif

Ce document décrit les processus acheminement dans leur globalité et, en particulier, le processus lié à la gestion des demandes et des interventions. Il définit les concepts clés liés à ce processus et met en perspective la gestion des notions de Point De Livraison et d'Acheminement (PDLA) et de date d'effet contractuel (DEC) par rapport au cycle de vie d'une demande.

Ce document a pour objectif de permettre à un fournisseur :

- d'avoir une vision globale des processus acheminement et de leur articulation
- de prendre connaissance des notions et concepts clés pour mieux comprendre la documentation à disposition des fournisseurs.

1.3. Positionnement du guide par rapport à la documentation à disposition des fournisseurs

Ce guide transverse d'implémentation des processus s'accompagne d'autres guides d'implémentation :

- Les guides d'implémentation des processus acheminement :
L'objectif de ces guides est de décrire les informations clés mises à disposition des fournisseurs au cours des processus acheminement en apportant une dimension fonctionnelle et dynamique qui permet de mettre en perspective les étapes du processus avec les informations mises à disposition des fournisseurs, à travers les échanges avec le système d'information de GRDF.
- Le guide d'implémentation des échanges GRDF – Fournisseurs :
L'objectif de ce document est de présenter, d'un point de vue technique, les différents types de canaux de communication proposés par GRDF pour tous les échanges de données nécessaires aux fournisseurs afin de réaliser les processus commerciaux liés à l'ouverture du marché du Gaz en France.
- Les guides d'implémentation Web Services et le guide transverse d'implémentation des Web Services :
L'objectif de ces guides est d'informer les fournisseurs de toutes les particularités des Web Services qui leur sont mis à disposition. Les procédures d'appel et les cinématiques de dialogue y sont expliquées. Les interfaces d'entrée et de sortie y sont définies.
- Les guides d'implémentation des flux, le guide commun d'implémentation des flux fournisseurs et le guide d'implémentation des demandes en masse :
L'objectif de ces guides est de décrire le format des flux d'informations mis à disposition des fournisseurs sur le Portail Fournisseur et sur la plate-forme d'échange FTP.

Il est conseillé de prendre connaissance du présent document avant d'aborder la lecture des guides d'implémentation décrits ci-dessus.

NB : Les guides décrits ci-dessus et le présent document ne traitent pas du contenu des versions d'OMEGA. Cette dernière information est disponible dans [les notes de versions](#).

1.4. Périmètre du document

Le périmètre du document est précisé plus amplement dans le paragraphe 2. [Généralités sur les processus acheminement](#)

Cependant, il est à noter que le guide transverse d'implémentation des processus n'a pas pour vocation de reprendre :

- les informations contenues dans les guides d'implémentation processus
- les informations sur le format des échanges contenues dans les guides d'implémentation des Flux ou des Web Services
- les explications de saisie des demandes sur le portail, par les Web Services, par les fichiers de demandes en masse
- les explications des informations contenues dans les fichiers de publication mis à disposition des fournisseurs

2. Généralités sur les processus acheminement

Ce paragraphe a pour objet de présenter globalement les processus acheminement ainsi que de définir les **concepts fondamentaux** qui sont utilisés régulièrement dans ce guide. Pour rappel, un lexique est aussi à disposition en fin de document. Il reprend notamment les définitions des concepts expliqués dans ce guide.

2.1. Définition du Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Le **Point de Comptage et d'Estimation (PCE)** est un **point physique** au niveau duquel est déterminée la consommation d'un utilisateur final et où est placé, sauf exception, un compteur.

Constitution du numéro de référence d'un PCE à 14 chiffres :

C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14
Code centre			Corps de l'identifiant									Clé de contrôle	

Pour les nouveaux PCE EPOD :

- C1 = 4
- C2 + C3 = numéro de département de l'adresse du local du PCE

Le corps de l'identifiant (C4 à C12) est construit à partir d'un nombre entier appelé compteur. Ce compteur s'incrémente de 1 après chaque création de PCE dans le département.

A partir de compteur, deux valeurs intermédiaires sont créées pour le calcul du corps de l'identifiant :

- $ValeurInter1 = compteur * 1447178$
- $ValeurInter2 = \text{Partie Entière de } (ValeurInter1 / 999999999)$
- $Corps\ de\ l'identifiant = ValeurInter1 - (999999999 * ValeurInter2)$

Le premier caractère de la clé (C13) est le reste de la division par 11 du nombre N1 avec :

$$N1 = C4 + C5 + C6 + C7 + C8 + C9 + C10 + C11 + C12 + 2$$

Le second caractère de la clé (C14) est le reste de la division par 11 du nombre N2 avec :

$$N2 = 2 + 2 * C12 + 3 * C11 + 4 * C10 + 5 * C9 + 6 * C8 + 7 * C7 + 8 * C6 + 9 * C5 + 10 * C4$$

Si l'un des reste des divisions vaut 10, les règles ci-dessous s'appliquent :

C13 : valeur calculée	C14 : valeur calculée	C13 : valeur finale	C14 : valeur finale
Égale à 10	Egale à 10	9	9
Egale à 10	Egale à 0	9	8
Egale à 10	Différente de 10	0	= valeur calculée (C14)
Egale à 0	Egale à 10	8	9
Différente de 10	Egale à 10	= valeur calculée (C13)	0

2.2. Définition du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)

Le **Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F)** est le contrat passé entre GRDF et un fournisseur de gaz et qui détermine les conditions d'acheminement du gaz sur le réseau de distribution. Une annexe contractuelle du CDG-F, publiée sous forme électronique, précise la liste des Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) constituant le périmètre du contrat.

2.3. Définition du Contrat de Livraison Direct (CLD)

Le **Contrat de Livraison Direct (CLD)** est un contrat de prestations de services conclu entre un gestionnaire de réseau de distribution d'une part et un client final d'autre part, relatif :

- aux conditions de livraison du gaz naturel (pression, débit,...),
- aux caractéristiques et régimes de propriété des équipements de livraison (location du Poste de Livraison,...) et
- aux conditions de détermination des quantités d'énergie livrées.

2.4. Définition de client final et d'utilisateur final

Le **client final** est toute personne, physique ou morale ayant accepté les conditions standard de livraison ou étant titulaire d'un Contrat de Livraison Direct (CLD) signé directement avec GRDF. L'**utilisateur final** est une personne physique ou morale qui utilise le gaz, acheté par un client final.

2.5. Définition du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA)

Le **Point De Livraison et d'Acheminement** (PDLA) est un **point contractuel**, faisant l'objet d'un rattachement au Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F), où GRDF livre du gaz à un client en exécution du contrat. Le PDLA matérialise la relation entre le fournisseur qui le détient et GRDF. Il est composé d'un ou plusieurs Points de Comptage et d'Estimation (PCE). Si le PDLA est composé d'un PCE, on parle alors de PDLA mono PCE. Si le PDLA est composé de plusieurs PCE, on parle alors de PDLA multi-PCE.

NB : Le « PDLA » OMEGA est équivalent au « PDL » défini dans l'arrêté fixant le tarif d'acheminement et dans le contrat d'acheminement.

De plus amples informations sont présentées dans le chapitre 6 [Gestion de la donnée PDLA](#).

2.6. Définition du Point d'Interface Transport – Distribution (PITD)

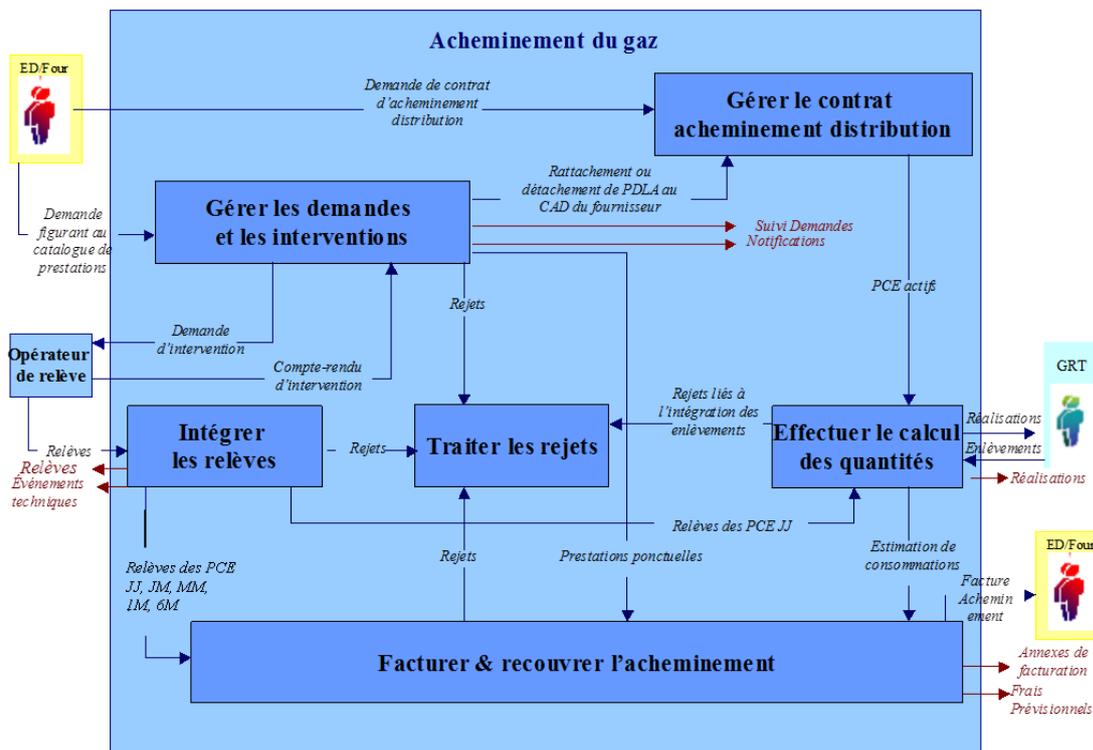
Le point d'Interface Transport – Distribution (PITD) est le point où le gaz acheminé par un gestionnaire de réseau de transport est pris en charge par le gestionnaire d'un réseau de distribution. GRDF gère l'acheminement du gaz depuis le PITD jusqu'aux Points de Comptage et d'Estimation (PCE) qui sont rattachés aux Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F) des fournisseurs.

2.7. Macro-processus gérés par GRDF

Les processus du macro-processus Acheminement Livraison de GRDF, en interaction avec le SI des fournisseurs, sont les suivants :

- Gestion du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)
- Gestion des demandes des fournisseurs et des interventions
- Calcul des quantités
- Gestion de la facturation et du recouvrement
- Gestion de l'intégration et de la publication des relèves
- Maîtrise de la qualité des données et traitement des rejets

Le schéma ci-dessous représente l'articulation entre les différents processus de l'acheminement :



L'objet de ce chapitre est de définir globalement ces processus.

2.7.1. Gestion du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F)

Le processus Gestion du Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur consiste en la création, la modification et la résiliation d'un CDG-F. Chaque CDG-F comporte une annexe globale qui précise l'ensemble des PDLA rattachés au CDG-F. Cette annexe permet au fournisseur de voir quels PCE lui 'appartiennent' à l'instant t. Ces PDLA sont des points contractuels, auxquels sont rattachés des PCE. Le fournisseur peut soumettre des demandes qui génèrent la mise à jour de l'annexe globale de son CDG-F. Les traitements des demandes des fournisseurs créent, modifient ou suppriment des PDLA du CDG-F du fournisseur. Ces modifications sont publiées quotidiennement au fournisseur dans l'annexe différentielle. De plus amples informations sur la relation CDG-F et PDLA sont présentées dans le chapitre 6 Gestion de la donnée PDLA

2.7.2. Gestion des demandes des fournisseurs et des interventions

Le processus Gestion des demandes des fournisseurs et des interventions consiste en la gestion par GRDF des demandes transmises entre autres par les fournisseurs pour le compte de leurs clients.

Les fournisseurs peuvent soumettre leurs demandes :

- De manière unitaire depuis le Portail Fournisseur ou depuis leur SI par appel de Web Services
- En masse, par le dépôt de fichiers de demandes en masse sur le Portail Fournisseur ou sur le serveur FTP.

Il existe plusieurs cycles de vie selon le type de demande formulée. La possibilité ou non d'annuler une demande et la possibilité de modifier un rendez-vous sont fonction de l'avancement dans le cycle de vie d'une demande.

2.7.3. Calcul des quantités

Le processus Calcul des quantités permet de :

- calculer les allocations (appelées réalisations aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD) sur le réseau de transport) par Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F). Les réalisations représentent une estimation par CDG-F des quantités de gaz acheminées tous les jours sur le réseau de transport pour être consommées sur le réseau de GRDF.
- fournir des données pour la gestion des souscriptions normalisées par les GRT (données mensuelles agrégées relatives aux portefeuilles des fournisseurs). Les souscriptions normalisées permettent aux GRT de déterminer les capacités facturées aux fournisseurs sur le réseau de transport.

2.7.4. Gestion de la facturation et du recouvrement

Le processus Gestion de la facturation et du recouvrement regroupe les activités suivantes :

- Facturation de l'acheminement : la facture acheminement est générée au début du mois M+1 pour le mois M. La facture valorise l'acheminement et les prestations liées à l'acheminement pour chacun de ses Points De Livraison Acheminement (PDLA). Le fournisseur peut savoir à l'avance les frais ponctuels et récurrents qui apparaîtront sur sa prochaine facture d'acheminement grâce aux frais prévisionnels communiqués par GRDF au fil de l'eau.
- Comptabilité liée à la facturation de l'acheminement : cette activité consiste à grouper les écritures de comptabilité auxiliaires générées par OMEGA pour transmettre à la comptabilité de GRDF les écritures de niveau comptabilité générale. Recouvrement de la facture acheminement : le recouvrement consiste à effectuer le suivi des règlements.

2.7.5. Gestion de l'intégration et de la publication des relèves

La gestion des relèves assure la prise en compte des relèves aux PCE par des interfaces directes avec les applications de relève. Les fichiers de relève 1M, 6M, MM, JM et JJ sont utilisés quotidiennement pour publier aux fournisseurs les relevés des PCE / PDLA rattachés à leur(s) CDG-F.

Utilisation des fichiers de relève :

- Les fichiers de relèves 1M, 6M, MM, JM et JJ sont utilisés quotidiennement pour publier aux fournisseurs les nouveaux relevés des PCE / PDLA rattachés à leur(s) CDG-F.
- Les fichiers de relèves JJ sont utilisés pour le calcul des réalisations provisoires.
- Les fichiers de relèves 1M, 6M, MM et JM sont utilisés pour le calcul de la facture acheminement. Les relèves provisoires des PCE JJ ne sont pas utilisées.
- Le fichier d'événements techniques est utilisé pour informer les fournisseurs des dates théoriques de prochaines relèves cycliques des PCE avec une fréquence de relève semestrielle.

2.7.6. Maitrise de la qualité des données et traitement des rejets

Le processus de maîtrise de la qualité des données et de traitement des rejets par GRDF consiste en :

1. l'analyse de la cohérence des données remontées par les applications sources (notamment les applications de relève et d'intervention),
2. en cas d'incohérence, la mise de côté des flux non conformes ainsi que tous les flux qui concernent le même PCE,
3. le déblocage des flux par correction manuelle ou automatique par GRDF. Les données qui concernent le PCE sont donc mises à jour.

Le traitement des rejets est donc un fonctionnement normal qui permet d'assurer la qualité des données dans le système d'information de GRDF.

NB : Le processus gestion des demandes des fournisseurs et des interventions étant le processus qui, au quotidien, contribue le plus à la gestion de la relation fournisseur, la suite du présent document a pour objet de présenter en particulier ce processus de gestion des demandes et des interventions.

3. Présentation des canaux d'échanges d'OMEGA

Ce chapitre a pour objet de présenter les canaux qui permettent les échanges entre le système d'information des fournisseurs et celui de GRDF à la base de la réalisation de processus commerciaux et contractuels liés à l'ouverture des marchés. Les informations échangées concernent principalement :

- Les demandes formulées par les fournisseurs auprès de GRDF via les canaux d'entrée à OMEGA
- Les publications de GRDF à destination des fournisseurs

Les trois types de canaux mis à disposition des fournisseurs sont :

- Le canal IHM (Portail Fournisseur)
- Le canal B2B Web Services
- Le canal B2B FTP

3.1. Les canaux d'entrée

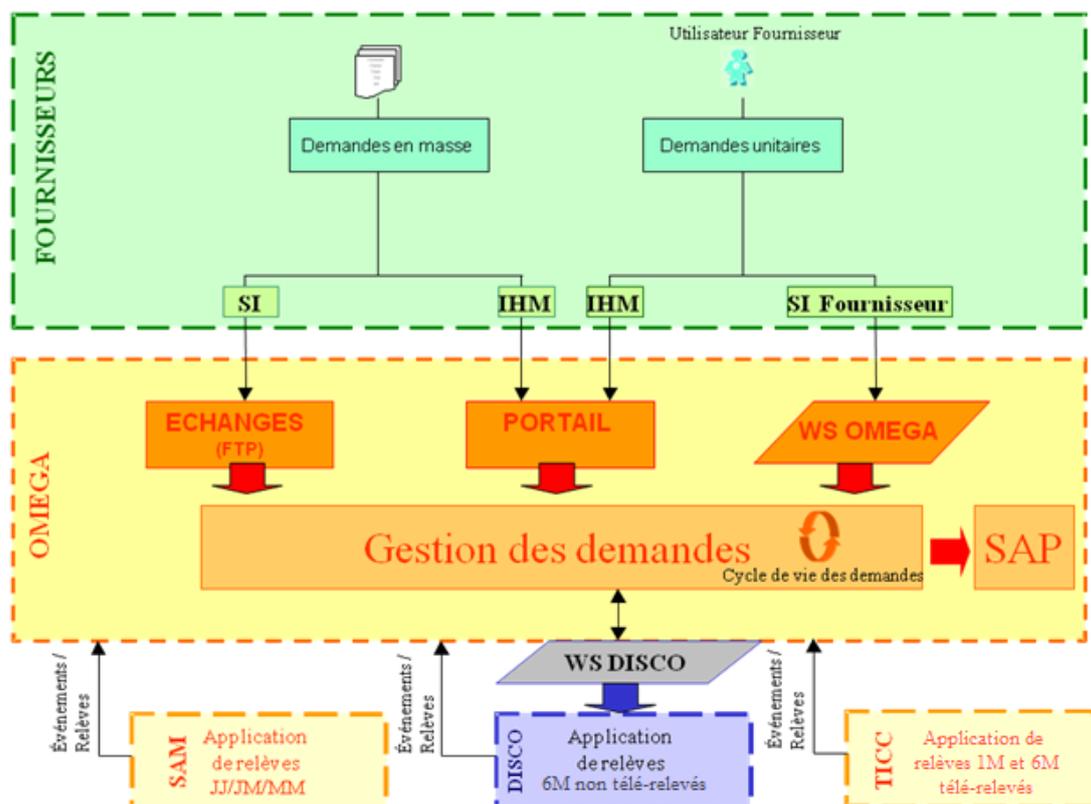
Les fournisseurs peuvent transmettre leurs demandes à GRDF via trois canaux d'accès à OMEGA :

- Le canal IHM (Portail Fournisseur) où le fournisseur peut soumettre tous les types de demandes de manière unitaire ou déposer des fichiers de demandes en masse.
- Le canal B2B Web Service où le fournisseur peut soumettre des demandes unitaires avec et sans intervention. Dans le cas d'une demande avec intervention, la prise de rendez-vous peut être effectuée par couplage direct possible (en temps réel) avec OMEGA suivant les conditions initiales du PCE lors de la saisie de la demande.

Le canal B2B Web Service permet, en plus de pouvoir saisir des demandes :

- de rechercher un PCE par adresse
 - d'effectuer le suivi d'une demande
 - de modifier un rendez-vous dans le cas d'une demande avec intervention
 - d'annuler une demande
 - de récupérer les données d'un PCE
- Le canal B2B FTP où le fournisseur peut déposer des fichiers de demandes en masse.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les échanges possibles entre le SI des fournisseurs et OMEGA dans une optique « Demandes »



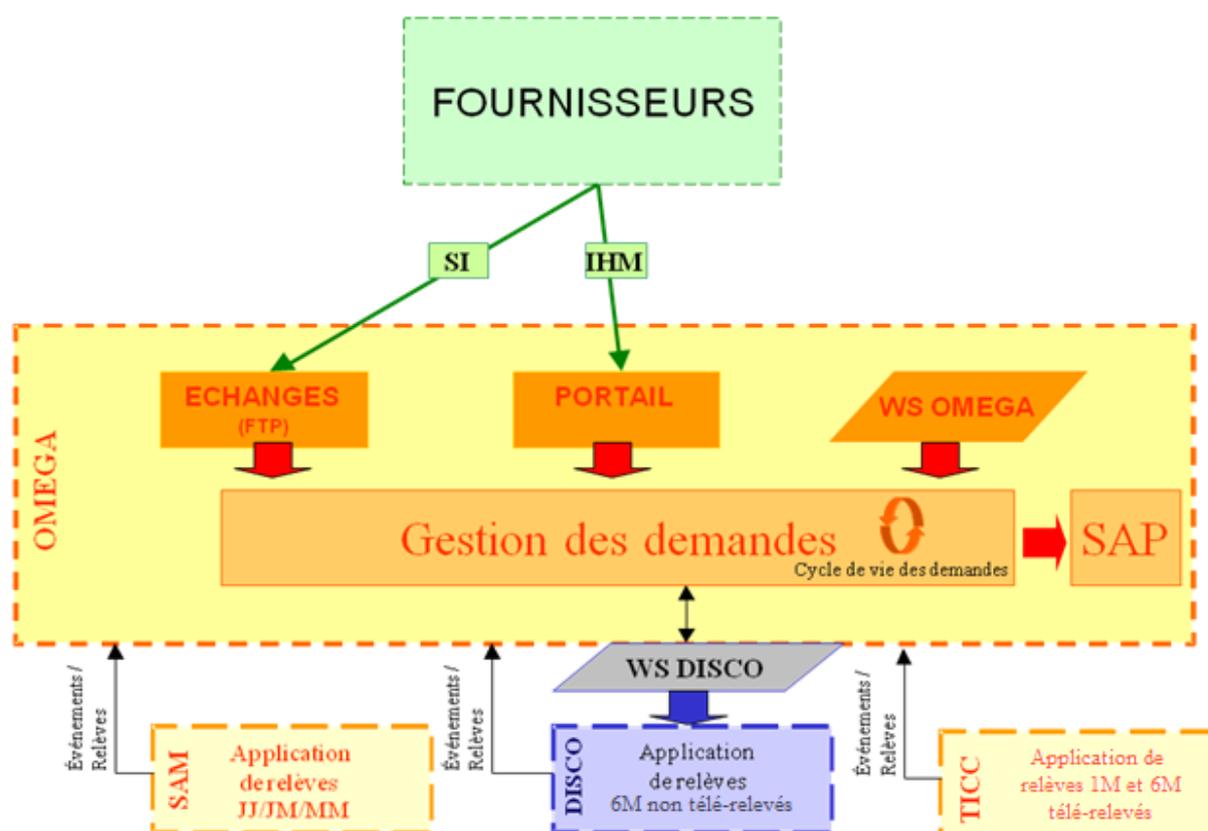
* Se reporter au chapitre [5.1 Récapitulatif des demandes avec / sans intervention par type de canal](#) pour connaître les demandes qu'il est possible de formuler via les différents canaux d'entrée.

3.2. Les canaux permettant de récupérer des publications

Les fournisseurs peuvent récupérer les fichiers de publication mis à leur disposition par GRDF via deux canaux d'accès à OMEGA :

- Le canal IHM (Portail Fournisseur) où les fournisseurs peuvent récupérer les fichiers de publication qui leur sont mis à disposition. Ils peuvent également rechercher et télécharger un fichier de publication via un moteur de recherche disponible dans le portail OMEGA.
- Le canal B2B FTP qui permet de récupérer également les fichiers de publication qui leur sont mis à disposition.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les échanges possibles entre le SI des fournisseurs et OMEGA dans une optique « Publications »



- Pour obtenir les informations techniques permettant le couplage du système d'information fournisseur avec celui de GRDF, il convient de se référer au guide commun d'implémentation des échanges GRDF – Fournisseurs.
- Pour obtenir des informations plus précises sur le format des échanges Web Services ou Publications, il convient de se référer aux guides d'implémentation des Web Services ou des Flux.

4. Prestation générale des demandes

L'objet de ce chapitre est d'expliquer la notion de demande, d'expliciter les notions de demandes avec et sans intervention, les définitions de dates d'intervention et de réalisation d'une demande sans intervention, de définir le cycle de vie d'une demande ainsi que les statuts de la demande associés.

4.1. Définition de la demande

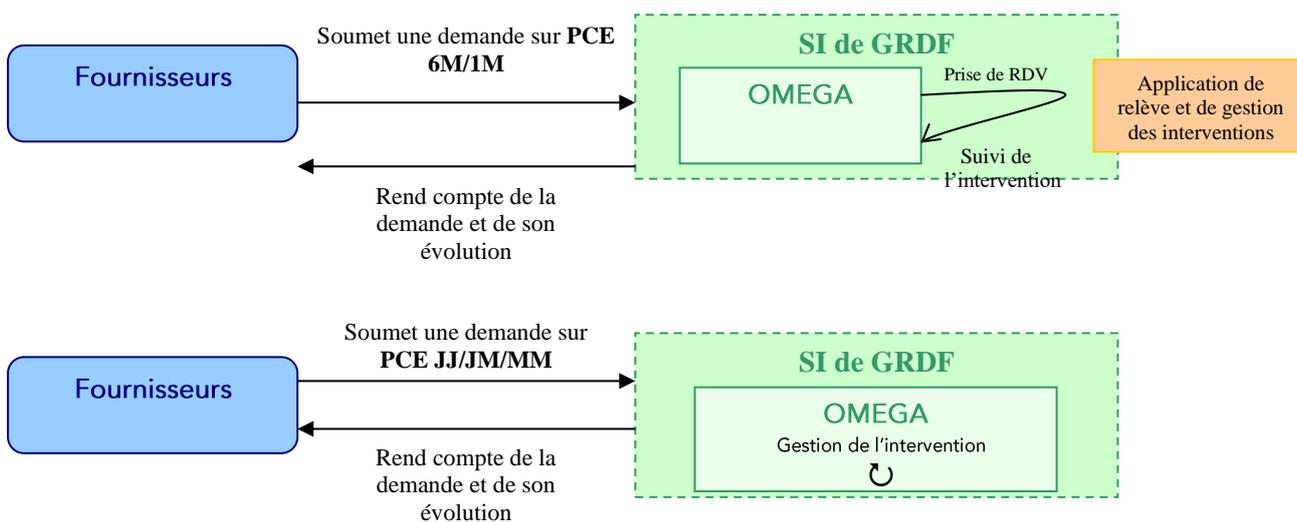
Une **demande** permet à un fournisseur de formuler auprès de GRDF le besoin d'opération(s) à effectuer sur un Point de Comptage et d'Estimation (PCE). Parmi ces demandes, selon le type de demande et la nature de la prestation, certaines nécessitent une intervention sur le terrain (demandes avec intervention), d'autres ne nécessitent pas d'intervention sur le terrain (demandes sans intervention). L'organisation et le suivi des interventions découlant d'une demande avec intervention pour les PCE 6M ou 1M sont effectués dans une application spécifique, en interface avec OMEGA. La gestion des interventions, découlant d'une demande avec intervention pour les PCE JJ/JM/MM est effectué dans OMEGA. Une demande peut ou non être facturée. Lorsqu'elle est facturée, un flux de frais correspondant à la prestation réalisée est envoyé au fournisseur.

4.1.1. Les demandes avec intervention

4.1.1.1. Demandes avec interventions classiques

Une demande avec intervention nécessite le déplacement d'un agent de GRDF sur le local où se situe le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) pour lequel a été effectuée la demande. Une demande avec intervention doit être planifiée : un rendez-vous doit être pris. A la soumission de la demande, le fournisseur renseigne la date à laquelle il souhaite que l'intervention ait lieu : c'est la date demandée. Une fois la date de rendez-vous confirmée par GRDF, cette date devient programmée. Elle peut être modifiée. Pour prendre connaissance de toutes les définitions de dates associées aux demandes, il convient de se référer au chapitre [4.1.4 Définition des notions de date associées aux demandes](#)). Une demande avec intervention se traduit également par une relève spéciale correspondant à l'intervention effectuée sur le PCE.

Les schémas ci-dessous synthétisent la gestion d'une demande avec intervention par GRDF pour un PCE 6M ou 1M et pour un PCE JJ/JM/MM :



4.1.1.2. Demandes « à confirmer »

La demande « à confirmer » est le cas où le fournisseur ne saisit pas sa demande via les canaux informatiques nominaux de GRDF. Elle concerne uniquement des actions qui sont des modifications contractuelles réalisées au sein du GRDF et qui doivent être validées par les Fournisseurs. L'objectif de la demande dégradée est de demander au fournisseur la validation ou non du mouvement contractuel. Cela permet l'information et la prise en compte par le fournisseur de la modification du point.

Les types de demandes pouvant être créées en demande dégradée sont les suivantes :

- Demande de Mise Hors Service
- Demande de Mise En Service sur point libre (dont le traitement de la CHangement d'Application de Relève)
- Demande de Mise En Service sur point non libre

Pour la génération d'une demande de Mise En Service sur point non libre, il faut que les comptes-rendus d'intervention de résiliation et de souscription aient la même la date d'intervention. Dans le cas contraire, il n'est pas possible de créer la demande de Mise En Service sur point non libre.

👉 Le guide métier « GUI GRF 07 DEMANDE A CONFIRMER » détaille les cas d'utilisation des demandes « à confirmer » et le traitement attendu par GRDF et par les Fournisseurs.

4.1.2. Les demandes sans intervention

Une demande sans intervention ne nécessite pas le déplacement d'un agent de GRDF sur le local technique où se situe le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) sur lequel a été effectué la demande. Lors de la soumission de la demande, le fournisseur transmet à GRDF la date à laquelle il souhaite que la demande soit réalisée dans le SI de GRDF : il s'agit de la **date demandée**.

La date qui correspond au solde de la demande dans le SI de GRDF est la **date de réalisation**. Cette date peut être différente de la date demandée.

4.1.3. Options de prestation et demandes avec et sans intervention

A la saisie d'une demande contractuelle, selon l'état du PCE, GRDF propose au fournisseur différentes options de prestation. L'option de prestation choisie détermine si la demande doit être avec ou sans intervention. Le tableau ci-dessous définit, selon l'option de prestation, si la demande sur un **PCE 6M ou 1M** est avec ou sans intervention.

Cas des PCE 6M non télé-relevés :

Type de demande / Option de prestation	Avec intervention	Sans intervention
Relève spéciale GRDF doit effectuer un relevé sur le PCE. (cas d'un PCE coupé)	✔	-
Auto-relevé Le client final communique son index.	-	✔
Index calculé GRDF réalise une estimation de l'index.	-	✔
Index repris de la MHS GRDF reprend l'index communiqué lors de la précédente mise hors service.	-	✔

Cas des PCE télé-relevés 6M ou 1M :

A la saisie d'une demande contractuelle sur un PCE télé-relevé (6M ou 1M), l'option de prestation est prédéterminée par l'état du PCE. Le fournisseur ne choisit plus l'option de prestation.

Type de demande \ Option de prestation	Avec intervention	Sans intervention
Relève spéciale : GRDF doit effectuer un relevé sur le PCE (cas d'un PCE coupé)	✓	-
Télé-relevé : Cas d'un PCE non coupé : utilisation de la télé-relevé	-	✓
Index ARLV ou estimé (?), cas : pas de TLRV depuis + de 5j ou MES sur PCE consommant sans fournisseur	-	✓

Pour les PCE JJ/JM/MM, quel que soit le canal de saisie, l'option de prestation proposée est : option de relève spéciale. Cette option correspond à une demande avec intervention.

4.1.4. Définition des notions de dates associées aux demandes

Selon que la demande est avec ou sans intervention, sont associées à ces demandes des notions de dates pour les demandes avec et sans intervention. Le tableau ci-dessous définit ces notions :

	Demande avec intervention	Demande sans intervention
Date demandée	<p>Lorsque le fournisseur saisit sa demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le portail - via les Web Services - par un fichier de demandes en masse sur le serveur FTP (<i>uniquement pour les PCE JJ/JM/MM</i>) <p>il indique une 1^{ère} date demandée. Si la prise de rendez-vous est impossible, la 1^{ère} date demandée de rendez-vous sera confirmée ultérieurement par le distributeur par une date programmée au plus proche de la 1^{ère} date demandée. Le fournisseur peut cependant modifier la date demandée (= nouvelle date demandée). Le SI de GRDF historise la 1^{ère} date demandée.</p>	<p>Il s'agit de la date demandée par le fournisseur pour la réalisation d'une demande sans intervention dans le SI du fournisseur.</p>
Date programmée	<p>Concernant les demandes sur des PCE 6M (TLRV ou non TLRV) ou 1M :</p> <p>Lorsque le fournisseur saisit sa demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le portail - via les Web Services, <p>il indique une 1^{ère} date demandée et peut obtenir directement une date de rendez-vous à une date programmée. Dans le cas où le fournisseur n'obtient pas directement de date de rendez-vous à la soumission de sa demande, la date programmée correspond à la date convenue entre GRDF et le client final suite à la soumission de la demande.</p> <p>Concernant les demandes sur des PCE JJ/JM/MM/6M/1M :</p> <p>Lorsque le fournisseur saisit sa demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le portail - via les Web Services, <p>il ne peut pas obtenir directement de date de rendez-vous à une date programmée. Il soumet une date demandée. La date programmée correspond à la date convenue entre GRDF et le client final suite à la soumission de la demande.</p>	<p>La notion de date programmée n'est pas utilisée pour les demandes sans intervention.</p>

4.1.5. Recevabilité d'une demande

Les contrôles de recevabilité permettent, à la saisie d'une demande, de contrôler la cohérence des données saisies ainsi que la faisabilité de cette demande. Une demande est recevable si elle répond correctement à des règles spécifiques définies pour chaque type de demande.

Si la demande est formulée sur le portail ou via les Web Services, le contrôle de la recevabilité de la demande est effectué, directement à la saisie de la demande, à partir des données intrinsèques du PCE d'une part, c'est à dire des données techniques et contractuelles du PCE, (vérification globale de la recevabilité de la demande), et à partir des données saisies dans la demande d'autre part (vérification des données saisies dans la demande). Le fournisseur est informé immédiatement de la recevabilité de sa demande.

A l'issue du contrôle, si la recevabilité est refusée, une demande est créée. Le statut associé à cette demande non recevable est 022 « Demande impossible – PCE inconnu » ou 023 « Demande non validée ».

En fonction du statut, ces demandes sont consultables via les canaux suivants :

Statut de la demande	CANAUX		
	PORTAIL (unitaire)	WEB SERVICES	FTPS (Publication)
022 « Demande impossible – PCE inconnu	√	√	√
023 « Demande non validée ».	√	√	√

Lorsqu'une demande de MES, MHS ou CHF sur un PCE formulée sur le portail est non recevable, le fournisseur peut soumettre une demande d'analyse à GRDF s'il n'a pas déjà demandé de demande d'analyse pour ce PCE.

☞ Pour plus d'informations concernant les principes génériques du processus de gestion de demande d'analyse, il convient de se référer au guide d'implémentation du processus de gestion de demande d'analyse.

Si la demande est formulée par le canal des demandes en masse, le contrôle de la recevabilité est effectué, une fois le fichier intégré, à partir des données intrinsèques du PCE et des données saisies dans la demande. Le fournisseur est informé ultérieurement de la recevabilité de sa demande, sur le portail, dans la publication du suivi des demandes, par l'appel du Web Service SuiviDemande.

Si une demande est non recevable, le fournisseur peut prendre connaissance de la non recevabilité de la demande selon les modalités suivantes :

Etape de vérification de la recevabilité		Canal de saisie de la demande		
		Portail*	Web Service	Demandes en Masse
Contrôle de la simultanéité des demandes	1. Vérification globale de la recevabilité de la demande	<p>Lorsque le fournisseur sélectionne sur le portail GRDF, dans l'écran de sélection d'un type de demande, le type de demande qu'il souhaite formuler sur un PCE donné :</p> <p>⇒ Affichage d'un message d'erreur précis dans l'écran de sélection d'un type de demande. Le message, à cette étape, est relatif aux données intrinsèques du PCE (données techniques et contractuelles)</p> <p>Possibilité de soumettre une demande d'analyse pour une demande de MES, MHS ou CHF si le fournisseur n'a pas déjà demandé de demande d'analyse pour ce PCE.</p>	<p>Lorsque le fournisseur vérifie, par l'utilisation du Web Service VérifierRecevabilité, que sa demande est recevable :</p> <p>⇒ La réponse du Web Service VérifierRecevabilité indique si le type de la demande formulée est recevable en fonction des données intrinsèques du PCE (données techniques et contractuelles) et précise, dans certains cas, les options de prestations possibles.</p> <p>NB : La vérification globale de la recevabilité de la demande peut aussi être effectuée via le Web Service de création de la demande.</p>	<p>Lorsque le fournisseur soumet un fichier de demandes en masse via le canal FTP, il ne peut immédiatement s'assurer de la recevabilité de sa demande. Il prend connaissance ultérieurement de la recevabilité de sa demande via :</p> <p>- l'écran de suivi des demandes dans le portail GRDF :</p> <p>⇒ affichage d'un libellé précis dans le champ « statut » de l'écran du suivi de la demande</p> <p>- la réponse du Web Service SuiviDemande</p> <p>⇒ affichage d'un code motif précis</p> <p>- le flux suivi des demandes</p> <p>⇒ publication d'un code motif précis</p> <p>NB : Les codes motifs associés à la non recevabilité de la demande ne sont donc publiés aux fournisseurs que dans le cadre des demandes soumises par demandes en masse, dans le flux SDEM ou dans la réponse du Web Service SuiviDemande.</p>
	2. Vérification des données saisies dans la demande	<p>Lorsque le fournisseur soumet sa demande sur le portail GRDF, dans l'écran de saisie d'une demande :</p> <p>⇒ Affichage d'un message d'erreur précis dans l'écran de saisie de la demande. Le message est, à cette étape, relatif aux données de la demande formulée par le fournisseur.</p> <p>Possibilité de soumettre une demande d'analyse pour une demande de MES, MHS ou CHF si le fournisseur n'a pas déjà demandé de demande d'analyse pour ce PCE.</p>	<p>Lorsque le fournisseur a saisi les données relatives à sa demande via le Web Service de création de la demande, à la validation :</p> <p>⇒ Affichage d'un code cohérence précis. Ce code cohérence est, à cette étape, relatif aux données de la demande formulée par le fournisseur.</p> <p>NB : La liste des codes cohérence est disponible dans le guide d'implémentation transverse des Web Services.</p>	

Le fournisseur peut également soumettre sa demande en déposant un fichier de demandes en masse sur le portail. Se référer à la colonne « Demandes en Masse ».

Lors de ces deux étapes, un contrôle sur la simultanéité des demandes est également effectué. En effet, lorsqu'un fournisseur soumet une demande à GRDF, d'autres demandes peuvent être en cours sur le même PCE.

En fonction du type de la ou des demande(s) en cours, la demande soumise par le fournisseur :

- peut être rejetée ou acceptée
- l'acceptation de la demande soumise par le fournisseur peut avoir des conséquences sur les demandes en cours

Le tableau ci-dessous résume les cas où la demande soumise par le fournisseur est acceptée (OK) ou refusée (KO) en fonction des demandes déjà en cours sur le même PCE.

Demande en cours \ Nouvelle demande	MES	MHS	CHF	CHT	CHFR	CHAR	DIT	MCUF	COUP	RETB	MCJA	RECL	DPM	RAD	TJDC	PPH	RPH
MES	KO	OK*	KO	OK*	KO	KO	OK*	OK*	OK*	OK*	OK*	OK	OK*	OK*	OK ¹	OK ¹	OK ¹
MHS	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	OK*	OK*	OK*	OK*	OK	OK*	OK*	OK ¹	OK ¹	OK ¹
CHF	KO	OK*	KO	OK*	OK*	OK*	OK*	KO	OK*	OK*	OK*	OK	OK*	OK*	OK ¹	OK ¹	OK ¹
CHT	KO	KO	KO	KO	KO	KO	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK
CHFR	KO	KO	KO	KO	KO	KO	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK*	OK*	OK	OK	OK
CHAR	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	OK*	OK*	OK ¹	OK ¹	OK ¹
DIT	KO	OK*	OK*	OK	OK	KO	OK*	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
MCUF	OK*	KO	KO	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
COUP	OK*	OK*	OK*	OK	OK	KO	OK	OK	KO	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
RETB	OK*	OK*	OK*	OK	OK	KO	OK	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
MCJA	OK*	KO	OK*	KO	KO	KO	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	KO	KO	OK	OK	OK
RECL	OK	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
ARLV	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO	OK	KO	KO	OK	OK	OK
DPM	OK*	OK*	OK*	OK	OK	OK*	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK
RAD	OK*	OK*	OK*	OK	OK	OK*	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK	OK
TJDC	KO	KO	KO	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	OK	OK
PPH	KO	KO	KO	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	KO
RPH	KO	KO	KO	OK	OK	KO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	KO

(1) TJDC, PPH ou RPH est annulée automatiquement à date de clôture si une MES, MHS, CHF ou CHAR est créée et clôturée entre la date de création de TJDC, PPH ou RPH et sa clôture

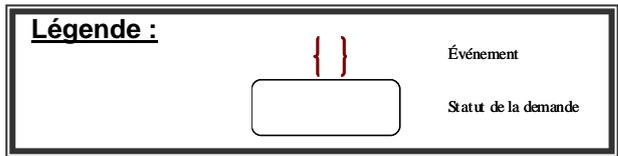
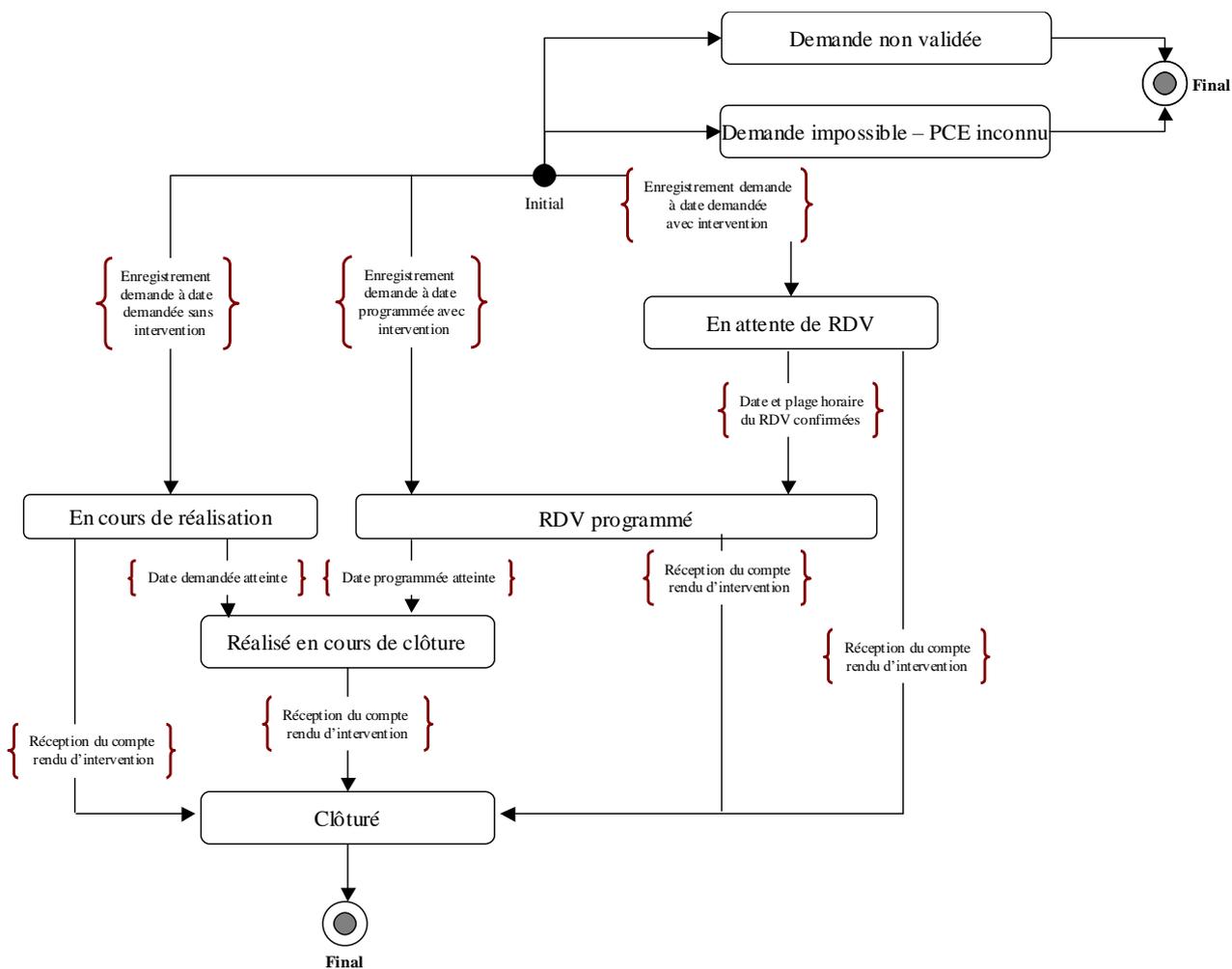
* : La nouvelle demande soumise peut être acceptée selon des règles spécifiques. Se référer aux guides d'implémentation processus pour prendre connaissance de ces règles.

4.2. Cycle de vie de la demande

L'objet de ce paragraphe est d'illustrer et de définir les différents statuts qu'une demande peut prendre depuis sa création par le fournisseur jusqu'à sa clôture.

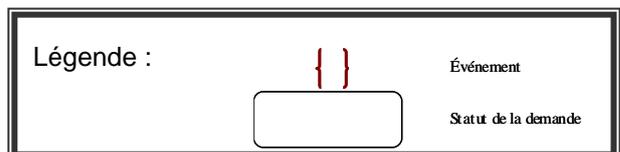
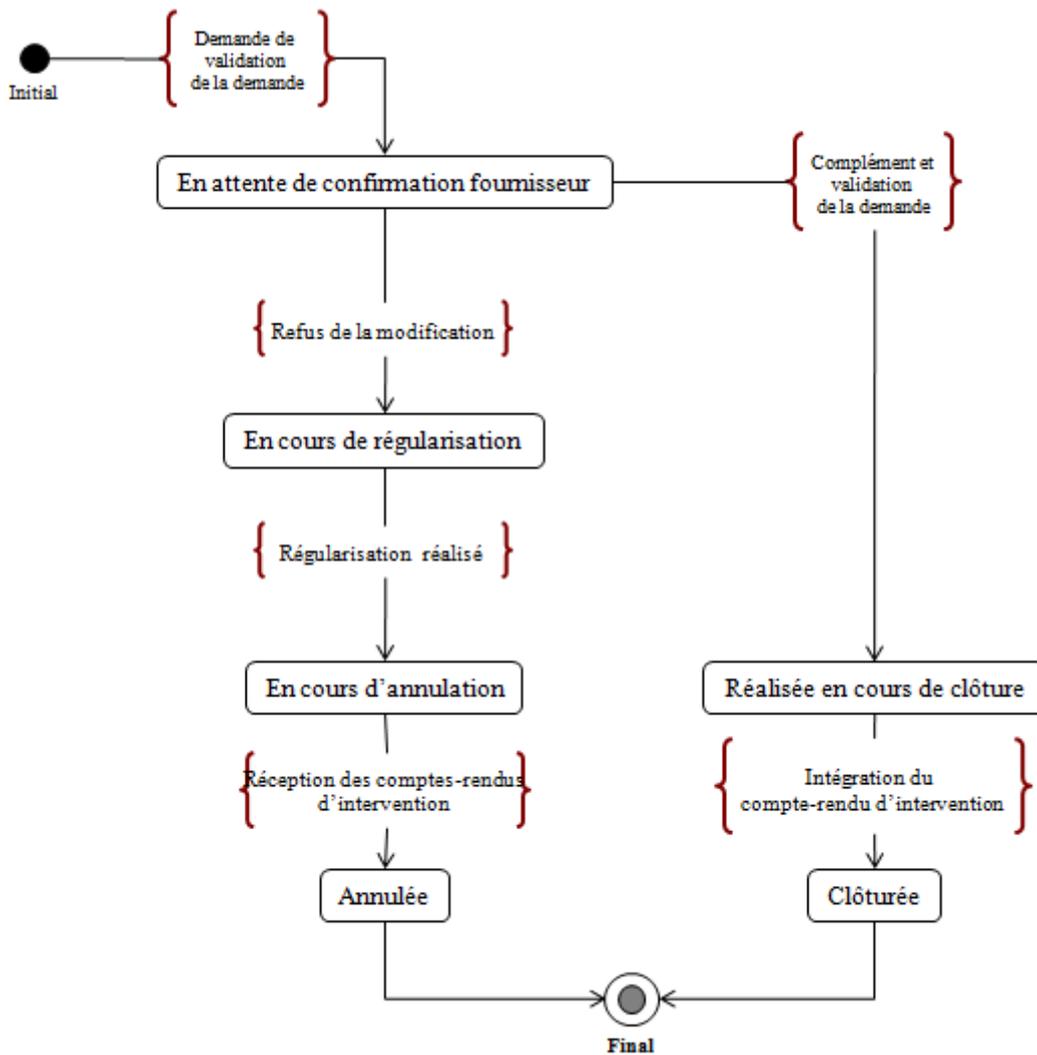
4.2.1. Exemple de cycle de vie nominal d'une demande

Le cycle de vie de la demande de Mise en Service permet d'expliquer les différents statuts qu'une demande peut prendre, que celle-ci soit avec ou sans intervention. C'est pourquoi ce cycle de vie sert, dans ce paragraphe, d'exemple pour expliquer les différents statuts du cycle de vie d'une demande. La liste des statuts n'est cependant pas exhaustive, les statuts spécifiques à certaines demandes ne sont pas abordés dans ce guide. Pour prendre connaissance du cycle de vie d'une demande en particulier, il convient de se référer au guide d'implémentation processus correspondant. Par ailleurs, les cas non nominaux du cycle de vie d'une demande (annulation d'une demande, modification de rendez-vous, non-exécution d'une demande) ne sont pas abordés dans ce guide. Il convient de se référer aux guides d'implémentation correspondants.



NB : Les statuts et événements liés à l'annulation d'une demande, la modification de rendez-vous et la non exécution d'une demande ne sont pas traités dans ce paragraphe.

4.2.2. Cas particulier du cycle de vie d'une demande « à confirmer »



4.2.3. Définition des statuts de la demande

► Demande non validée :

Ce statut correspond aux demandes qui ont été rejetées lors du contrôle de recevabilité de la demande, quelque soit le canal de saisie. Ce contrôle correspond aux contrôles de recevabilité explicités dans le paragraphe : [4.1.5 Recevabilité d'une demande](#)

⇒ Ce statut correspond à un échec d'aboutissement de la demande. Il ne donne donc pas lieu à d'autres statuts de demande possibles dans le cas nominal. Il donne lieu au statut « Attente analyse » pour les demandes d'analyse de MES, MHS ou CHF.

► Demande impossible – PCE inconnu :

Ce statut correspond aux demandes qui ont été formulées pour un PCE qui n'est pas connu dans le SI de GRDF. La demande est rejetée.

⇒ Ce statut correspond à un échec d'aboutissement de la demande. Il ne donne donc pas lieu à d'autres statuts de demande possibles dans le cas nominal. Il donne lieu au statut « Attente analyse » pour les demandes d'analyse de PCE.

► En attente de RDV :

Ce statut correspond à l'enregistrement d'une demande pour laquelle une intervention est nécessaire sans que la prise de rendez-vous n'ait pu être effectuée directement lors de la soumission de la demande par le fournisseur. La dernière date connue est la dernière date demandée par le fournisseur.

Ce statut peut donner lieu :

- ⇒ au statut « RDV programmé » lorsque une date programmée est définie avec l'utilisateur final.
- ⇒ au statut « Clôturée » si le compte rendu d'intervention est reçu avant de passer au statut 'RDV programmé' sauf pour les MHS-F/CHF/CHT.

► En attente de confirmation fournisseur :

Ce statut est spécifique aux demandes « à confirmer ». Il correspond au moment où la demande est soumise au fournisseur pour validation ou invalidation de la demande de changement contractuel.

► En cours de régularisation :

Ce statut est spécifique aux demandes « à confirmer ». Il correspond au moment où GRDF doit réaliser les interventions afin de régulariser la demande « à confirmer ».

► En attente de confirmation fournisseur depuis plus de 3 jours :

Ce statut est spécifique aux demandes « à confirmer ». Il correspond au moment où la demande est en attente de validation ou invalidation de la demande de changement contractuel par le fournisseur depuis au moins 3 jours.

► RDV programmé :

Ce statut correspond à une demande pour laquelle une intervention est nécessaire et la prise de rendez-vous a pu soit :

- être effectuée directement lors de la soumission de la demande par le fournisseur
- être effectuée par GRDF si le fournisseur n'a pu effectuer directement la prise de rendez-vous lors de la soumission de la demande.

La dernière date connue est une date programmée.

Ce statut peut donner lieu :

- ⇒ au statut « Réalisé en cours de clôture » lorsque la date programmée est atteinte
- ⇒ au statut « Clôturé » si le compte rendu d'intervention est reçu avant que la date programmée soit atteinte

► En cours de réalisation :

Ce statut correspond à l'enregistrement d'une demande pour laquelle une intervention n'est pas nécessaire.

Ce statut peut donner lieu:

- ⇒ au statut « Réalisé en cours de clôture » si la date demandée pour la réalisation de la demande est atteinte
- ⇒ au statut « Clôturé » si le compte rendu d'intervention est reçu avant que la date demandée soit atteinte

► **Réalisé en cours de clôture :**

Ce statut correspond au moment où les modifications contractuelles correspondant à la demande ont été effectuées. Ce moment marque le commencement de la période de clôture de la demande, que l'intervention terrain ait été effectuée ou non. Lorsque la demande atteint ce statut, la date d'effet contractuel est atteinte et les mises à jour contractuelles correspondant à la demande sont effectuées dans le système d'information de GRDF. Concernant les demandes « à confirmer », ce statut ne réalise pas de mise à jour dans les systèmes d'information de GRDF.

⇒ Ce statut donne lieu au statut « Clôturé » dès la réception du compte rendu d'intervention.

► **Clôturée :**

Ce statut correspond au moment où la demande du fournisseur a été réalisée avec succès. La demande peut donc être clôturée.

⇒ Ce statut est l'aboutissement du cycle de vie de la demande. Il est le statut nominal final.

► **En cours d'annulation :**

Ce statut correspond au moment où GRDF a réalisé les interventions de régularisation mais en attente des CRI.

⇒ Ce statut donne lieu au statut « Annulée » dès la réception du compte rendu d'intervention.

► **Annulée :**

Ce statut correspond au moment où la demande du fournisseur a été annulée avec succès.

⇒ Ce statut est l'aboutissement du cycle de vie de la demande. Il s'agit d'un statut final.

► **En attente de rattachement :**

Ce statut correspond à une demande créée alors que le fournisseur n'est pas titulaire du point et il est en attente de la clôture d'une demande de mise en service ou de changement de fournisseur pour devenir titulaire.

► **Attente clôture à date demandée :**

Ce statut, spécifique aux prestations RAD et DPM, correspond à une demande en attente de la date atteinte calculée lors de la création de la demande pour la transmettre à TICC.

4.2.4. Rechercher et suivre une demande

Les conseillers GRDF peuvent laisser un commentaire à destination du fournisseur sur une demande ou une réclamation. Il sera visualisable dans les écrans de suivi et de détail et permettra aux fournisseurs d'avoir des informations sur les demandes ou réclamations qu'ils ont initiées, en plus des éléments déjà disponibles dans l'historique de la demande (motifs).

4.2.5. Les demandes à disposition des fournisseurs

L'objectif de ce paragraphe est d'expliquer chacune des demandes à disposition des fournisseurs :

Type de demande		Définition de la demande
MES : Mise En Service	Sur point libre	L'objectif de cette demande est de rattacher un PCE au périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur (CDG-F). La demande de mise en service est déclenchée par la conclusion d'un contrat de fourniture par un client qui n'était pas, jusqu'alors, titulaire d'un contrat pour ce PCE. Elle permet, si le PCE était initialement coupé, de rétablir l'alimentation en gaz. Une mise en service sur point libre correspond à la mise en service d'un PCE qui n'appartient à aucun fournisseur (PCE non rattaché à un CDG-F). Une mise en service sur point non libre correspond à la mise en service d'un PCE qui appartient soit au fournisseur qui émet la demande (MES sans changement de fournisseur), soit à un fournisseur différent de celui qui émet la demande (MES avec changement de fournisseur) Les demandes d'analyse sur « Demande non recevable » sur mise en service sont également typées MES.
	Sur point non libre	

Type de demande		Définition de la demande
MHS : Mise Hors Service	MHS à l'initiative du client	L'objectif de cette demande est de détacher un PCE du périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur (CDG-F). La demande de mise hors service est déclenchée par la décision d'une des parties de résilier le contrat de fourniture qui les lie. La demande de mise hors service d'un PCE peut ainsi être à l'origine du client titulaire du contrat de fourniture (MHS à l'initiative du client) ou du fournisseur (MHS à l'initiative du fournisseur). Dans les deux cas, le fournisseur formule la demande de mise hors service visant alors à détacher le PCE de son Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur (CDG-F). Les demandes d'analyse sur « Demande non recevable » sur mise hors service sont également typées MHS.
	MHS à l'initiative du fournisseur	
CHF : Changement de Fournisseur		L'objectif de cette demande est de rattacher un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) au périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz- Fournisseur (CDG-F). La demande de changement de fournisseur est déclenchée par la conclusion d'un contrat de fourniture par un client qui était déjà titulaire d'un contrat pour ce PCE avec un autre fournisseur. Ainsi la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture entre le client final et le nouveau fournisseur va conduire à un changement de CDG-F du PCE du client final. Le PCE sera alors détaché du CDG-F de l'ancien fournisseur. Les demandes d'analyse sur « Demande non recevable » sur changement de fournisseur sont également typées CHF.
DIT : Demande d'Intervention Technique		L'objectif de cette demande, pour un fournisseur, est de procéder à une opération technique sur l'installation du titulaire du contrat de fourniture.
COUP Coupure pour impayés	COUP Impayés ferme	L'objectif de cette demande, pour un fournisseur, est de procéder à une interruption de la livraison du gaz sur le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) du titulaire du contrat de fourniture suite à un défaut de paiement. L'intervention est planifiée par GRDF dans les 10 jours suivant la date de création par le fournisseur. L'utilisateur n'est jamais contacté pour une prise de rendez-vous. Le rattachement du PCE au CDG-F est néanmoins maintenu. - Si l'agent en charge de l'intervention n'est pas autorisé à récupérer un règlement, la livraison du gaz est systématiquement interrompue. Il s'agit alors d'une coupure pour impayés ferme . - Si un montant à récupérer est précisé à la soumission de la demande, l'agent en charge de l'intervention ne coupera pas le gaz s'il peut percevoir cette somme lors de son intervention. Il s'agit d'une coupure avec prise de règlement . Si l'agent en charge de l'intervention ne perçoit pas le règlement, il procédera à l'interruption de la livraison du gaz sur le PCE.
	COUP avec prise de règlement	
RETB Rétablissement suite à coupure pour impayés		L'objectif de cette demande, pour un fournisseur, est de procéder au rétablissement de la livraison du gaz sur le point de comptage et d'estimation (PCE) du titulaire du contrat de fourniture suite à une interruption pour défaut de paiement.
CHDT Changement de données tarifaires	CHT Changement de tarif	L'objectif de la demande de changement de données tarifaires (CHDT) est de modifier certaines données contractuelles

Type de demande		Définition de la demande
	<p>CHFR Changement de fréquence de relève</p> <p>CHAR Changement d'application de relève</p>	<p>relatives à un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) : le tarif acheminement et/ou la fréquence de relève.</p> <p>En fonction des données saisies par les fournisseurs, la demande CHDT peut donc soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être transformée en demande de changement de tarif (CHT) - être transformée en demande de changement de fréquence de relevé (CHFR) - être enregistrée dans le SI de GRDF mais être traitée manuellement par la suite si le traitement de la demande nécessite un changement d'application de relève (CHAR)
	<p>MCUF Modification des caractéristiques de l'utilisateur final</p>	<p>L'objectif de cette demande est de mettre à jour les données d'un utilisateur final rattaché au Point De Livraison et d'Acheminement (PDLA). Les données mises à jour peuvent être : nom/prénom de l'utilisateur final ou raison sociale, coordonnées du contact courrier, code SIRET, code NAF, MIG, commentaire fournisseur. Cette demande couvre l'évolution des données de l'utilisateur final et non le changement de l'utilisateur final.</p>
	<p>MCJA Modification de souscription supplémentaire de Capacité Journalière Acheminement</p>	<p>L'objectif de cette demande est d'adapter la capacité journalière souscrite à la consommation du client final. La Capacité Journalière d'Acheminement (CJA) représente la quantité maximale d'énergie que GRDF s'engage à acheminer chaque jour en un Point De Livraison et d'Acheminement (PDLA). La demande peut porter sur une modification de la valeur de référence annuelle de CJA et/ou sur les compléments mensuels et journaliers.</p> <p>3 types de MCJA sont disponibles : « MCJA avec pré-étude technique seule » (pas d'effet contractuel), « Pré-étude technique déjà validée » et « MCJA sans pré-étude technique préalable ».</p> <p>NB : Les modifications de CJA ne concernent que les PCE dont le tarif est T3, T4 ou TP.</p>
	<p>ARLV Auto-Relevé Fournisseur</p>	<p>Cette demande permet à un fournisseur de transmettre à GRDF un index auto-relevé, suite à la contestation par son client d'une facture émise sur un index estimé en raison de l'absence du client à un relevé cyclique ou sur un index mesuré. GRDF, après contrôle de la cohérence de l'index auto-relevé par le client final, l'utilise pour rectifier la consommation qui avait été estimée.</p> <p>NB : Une demande d'auto-relevé fournisseur ne concerne que les PCE 6M non télé-relevé avec pour dernière relève, une relève estimée qui date de moins de 20 jours ouvrés et une relève mesurée (hors auto-relevé) qui doit être présente dans l'historique du PCE (550 jours).</p>

Type de demande		Définition de la demande
RECLA Réclamations		<p>L'outil de gestion des réclamations OMEGA permet d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir la possibilité aux fournisseurs de saisir des réclamations suite aux mécontentements exprimés par leurs clients, ainsi que certaines de leurs réclamations propres - orienter les réclamations à l'entité de GRDF responsable du traitement en fonction de la situation géographique du PCE et du type de réclamation ainsi que la fréquence du PCE (JJ/JM/MM/6M/1M) - consulter leurs réclamations après soumission et en suivre l'état. <p>NB : Une réclamation n'est pas un type de demande.</p>
DAN Demande d'analyse		<p>La soumission de demande d'analyse sur PCE inconnu permet d'offrir la possibilité aux fournisseurs de solliciter le distributeur afin qu'il l'aide à identifier un PCE en particulier.</p>
DPM Changement de DPM		<p>L'objectif de cette demande est de permettre à un fournisseur de changer la date de publication d'un PCE télé-relevé, dont la fréquence de relève est mensuelle « 1M ». Cette prestation n'implique pas d'intervention.</p> <p>La date de publication mensuelle (DPM) est la date à laquelle GRDF met à disposition du fournisseur les données de consommation de la télé-relève mensuelle dans le cadre du processus de publication des relevés.</p>
RAD Relevé à date		<p>L'objectif de cette demande est de permettre à un fournisseur de demander à GRDF un relèvement à date pour un PCE télé-relevé dont la fréquence de relève est mensuelle « 1M ». Cette prestation n'implique pas d'intervention.</p>
TJDC		<p>L'objectif de cette demande est de mettre à disposition du fournisseur, les données de consommations journalières et/ou horaires au fil de l'eau pour un PCE télé-relevé en fréquence mensuelle dans le cadre d'un abonnement annuel.</p>
PPH	PPH	<p>L'objectif de cette demande PPH est de permettre au client (via son fournisseur) de modifier le pas de mesure de son compteur et d'accéder à des données horaires pour 3, 6 ou 12 mois. Cette prestation PPH peut être reconduite (RPH).</p>
	RPH	

5. Autres points importants sur les demandes

5.1. Récapitulatif des demandes avec/sans intervention par type de canal

Parmi les 3 canaux disponibles pour saisir les demandes :

- le portail permet aux fournisseurs de formuler tous les types de demandes et, pour les demandes avec intervention, ce canal permet d'obtenir directement, dans le cas d'un couplage direct avec l'application de relève et de gestion des interventions, une date de rendez-vous. Ce canal permet également de savoir directement si la demande saisie est recevable ou non.
- les web services permettent aux fournisseurs de formuler leurs demandes depuis leur système d'information et également d'obtenir directement, dans le cas d'un couplage direct avec l'application de relève et de gestion des interventions, une date de rendez-vous. Ce canal permet également de savoir directement si la demande saisie est recevable ou non.
- le canal des demandes en masse permet aux fournisseurs de formuler en masse des demandes. En revanche, la date de rendez-vous ne peut être obtenue directement et la recevabilité de la demande ne peut être communiquée directement (cf.4.1.5 [Recevabilité d'une demande](#))

Selon la variante qui s'applique aux macro-processus acheminement (demande avec ou sans intervention), seuls certains canaux de formulation de la demande sont accessibles au fournisseur.

Le tableau ci-dessous synthétise les cas d'utilisation des canaux.

Type de demande	Demande Avec ou Sans Intervention	CANAUX		
		PORTAIL (unitaire)	WEB SERVICES	DEMANDES EN MASSE
MES	Avec intervention	√	√	√ ₂
	Sans intervention	√ ₁	√ ₁	√ ₁
	Demande d'analyse sur « Demande non recevable »	√	-	-
MHS	Avec intervention	√	√	-
	Demande d'analyse sur « Demande non recevable »	√	-	-
CHF	Avec intervention	√	√	√ ₂
	Sans intervention	√ ₁	√ ₁	√ ₁
	Demande d'analyse sur « Demande non recevable »	√	-	-
DIT	Avec intervention	√	√	
COUP	Avec intervention	√	√	√
RETB	Avec intervention	√	√	-
CHT	Avec intervention	√	√	√ ₂
	Sans intervention	√ ₁	√ ₁	√ ₁

Type de demande		Demande Avec ou Sans Intervention	CANAUX		
			PORTAIL (unitaire)	WEB SERVICES	DEMANDES EN MASSE
CHDT	CHFR	Avec intervention	√	√	-
	CHAR	Avec intervention	√	√	-
MCUF		Sans intervention	√	-	√
MCJA		Avec intervention <i>NB : Cette demande avec intervention n'est jamais réalisée avec prise de rendez-vous</i>	√ ₂ <i>seulement pour les tarifs T3,T4 ou TP</i>	-	-
ARLV		Sans intervention	√ ₁	√ ₁	-
RECL		⇒ Une réclamation n'est pas un type de demande	√	-	-
DAN		Demande d'analyse sur PCE inconnu ⇒ Une demande d'analyse n'est pas un type de demande	√	-	-
DPM		Sans intervention	√ ₃	-	√ ₃
RAD		Sans intervention	√ ₃	-	√ ₃
TJDC		Sans intervention	√ ₃	√ ₃	√ ₃
PPH	PPH	Sans intervention	√ ₃	√ ₃	√ ₃
	RPH	Sans intervention	√ ₃	√ ₃	√ ₃

¹ Ces demandes ne peuvent être effectuées que pour des PCE 6M ainsi que les 6M TLRV et 1M

² Ces demandes ne peuvent être effectuées que pour des PCE JJ/JM/MM.

³ Ces demandes ne peuvent être effectuées que pour des PCE télé-relevés, dont la fréquence de relève est mensuelle « 1M ».

5.2. Dates d'effet contractuel

5.2.1. Définition

La **date d'effet contractuel** est la date contractuelle de rattachement, de détachement ou de modification d'un PCE à un CDG-F, c'est à dire, la date à laquelle la demande est contractuellement prise en compte dans OMEGA, indépendamment de la date de réalisation réelle sur le terrain. Cette date sert de date de référence pour entamer le calcul des allocations et sa connaissance permet aux fournisseurs de limiter les écarts entre leur nomination et l'estimation calculée par GRDF. Par conséquent, elle est un moyen de limiter les risques de pénalités par les GRT.

Les demandes qui impactent le périmètre du CDG-F d'un fournisseur et pour lesquelles il est important de connaître la date d'effet contractuel pour le calcul des allocations sont :

Impact sur le Périmètre du CDG-F	Rattachement d'un PCE au CDG-F du fournisseur	Modification du PCE par rapport au CDG-F de rattachement	Détachement du PCE du CDG-F du fournisseur
Demande impactante			
MES sur point libre	√	-	-
MES sur point non libre avec changement de fournisseur	√ <i>Rattachement du PCE au CDG-F du nouveau fournisseur</i>	-	√ <i>Détachement du PCE au CDG-F de l'ancien fournisseur</i>
MES sans changement de fournisseur	-	- <i>La relation CDG-F – PCE n'est pas modifiée mais les données contractuelles (nom du client final...) sont modifiées</i>	-
MHS	-	-	√
CHF	√ <i>Rattachement du PCE au CDG-F du nouveau fournisseur</i>	-	√ <i>Détachement du PCE au CDG-F de l'ancien fournisseur</i>

La date de référence pour le calcul des allocations est :

- en l'absence d'intervention : la date demandée
- en présence d'une intervention : la date d'effet contractuel

5.2.2. Date d'effet contractuel par type de demande

La date d'effet contractuel dépend de la date de réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI) sauf pour les demandes de changement de fournisseur pour lesquelles la date d'effet contractuel dépend de la 1^{ère} date demandée par le fournisseur. Pour les demandes avec intervention, le CRI est rédigé par l'agent intervenu sur le terrain pour réaliser l'intervention. Le CRI contient notamment comme information, la date de réalisation de l'intervention ainsi que l'index relevé.

Pour les demandes sans intervention, le CRI correspond au flux d'information qui permet la réalisation de la demande dans le SI de GRDF.

Les tableaux ci-dessous permettent, pour chacun des types de demandes et selon la réception du CRI, de voir quelle est la date d'effet contractuel d'une part et de mettre en perspective cette date avec la date de réalisation d'autre part.

Mise en Service avec intervention :

Date d'Effet Contractuel vs Date de réalisation Réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI)	Date d'Effet Contractuel : Date de rattachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date terrain de la relève ou « Date de fin de période de consommation »
Si OMEGA reçoit le CRI avant la date programmée	- Date minimum entre la date de traitement du CRI et la date programmée. - En cas d'absence de date programmée, la date d'effet contractuel est la date de réalisation	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la date programmée	Date programmée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI après la date programmée	Date programmée	Date de réalisation contenue dans le CRI

Mise en service sans intervention :

Date d'Effet Contractuel versus Date de réalisation Réception du Compte Rendu D'Intervention (CRI)	Date d'Effet Contractuel : Date de rattachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date de solde de la demande dans OMEGA
Si OMEGA reçoit le CRI avant la date demandée	- Impossible -	- Impossible -
Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la date demandée	Dernière date demandée par le fournisseur	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI après la date demandée	Dernière date demandée par le fournisseur	Date de réalisation contenue dans le CRI

Mise Hors Service à l'initiative du client :

Date d'Effet Contractuel vs Date de réalisation	Date d'Effet Contractuel : Date de détachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date terrain de la relève ou « Date de fin de période de consommation »
Réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI)		
Si OMEGA reçoit le CRI avant la date programmée	- J-1 de la date minimum entre la date de traitement du CRI et la date programmée - En cas d'absence de date programmée, la date d'effet contractuel est la date de réalisation	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la date programmée	J-1 de la date programmée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI après la date programmée	J-1 de la date programmée	Date de réalisation contenue dans le CRI

Mise Hors Service à l'initiative du fournisseur :

Date d'Effet Contractuel vs Date de réalisation	Date d'Effet Contractuel : Date de détachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date terrain de la relève ou « Date de fin de période de consommation »
Réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI)		
Si OMEGA reçoit le CRI avant la dernière date demandée	J-1 de la dernière date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la dernière date demandée	J-1 de la dernière date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI après la dernière date demandée	J-1 de la dernière date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI

Changement de fournisseur avec et sans intervention :

Date d'Effet Contractuel vs Date de réalisation	Date d'Effet Contractuel : 1.Date de rattachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F 2.Date de détachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date terrain de la relève ou « Date de fin de période de consommation »
Réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI) Si OMEGA reçoit le CRI avant la 1ère date demandée	1.pour le fournisseur demandeur : - 1ère date demandée 2.pour le fournisseur qui perd le point : - J-1 de la 1ère date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la 1ère date demandée	1.pour le fournisseur demandeur : - 1ère date demandée 2.pour le fournisseur qui perd le point : - J-1 de la 1ère date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI
Si OMEGA reçoit le CRI après la 1ère date demandée	1.pour le fournisseur demandeur : - 1ère date demandée 2.pour le fournisseur qui perd le point : - J-1 de la 1ère date demandée	Date de réalisation contenue dans le CRI

Changement de tarif avec et sans intervention (Seules les demandes de CHT sur les PCE rattachés à un PDLA multi-PCE sont concernées par le tableau suivant) :

Date d'Effet Contractuel vs Date de réalisation	Date d'Effet Contractuel : 1.Date de rattachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F 2.Date de détachement du Point de Livraison et d'Acheminement (PDLA) au CDG-F	Date de réalisation : Date terrain de la relève ou « Date de fin de période de consommation »
Réception du Compte Rendu d'Intervention (CRI) Si OMEGA reçoit le CRI avant la date demandée	- Avec intervention : 1ère date demandée par le fournisseur - Sans intervention : Date minimum (date la plus ancienne) entre la date de traitement du CRI et la dernière date demandée.	Date de réalisation contenue dans le CRI

Si OMEGA reçoit le CRI dans la nuit de la date demandée	- Avec intervention : 1 ^{ère} date demandée par le fournisseur	Date de réalisation contenue dans le CRI
	- Sans intervention : Date minimum (date la plus ancienne) entre la date de traitement du CRI et la dernière date demandée.	
Si OMEGA reçoit le CRI après la date demandée	- Avec intervention : 1 ^{ère} date demandée par le fournisseur	Date de réalisation contenue dans le CRI
	- Sans intervention : Date minimum (date la plus ancienne) entre la date de traitement du CRI et la dernière date demandée.	
Cas du CHT sur PCE télé-relevé avec tarif demandé T1/T2	Sans intervention : 1 ^{ère} date demandée par le fournisseur La demande est clôturée à date demandée	La date de réalisation est la date demandée
Cas du CHT sur PCE télé-relevé avec tarif demandé T3/T4	Avec intervention : 1 ^{ère} date demandée par le fournisseur	Date de réalisation contenue dans le CRI

La date d'effet contractuel pour une demande « à confirmer » (qu'il s'agisse d'une Mise En Service, Mise Hors Service ou encore d'un CHangement de Fournisseur) est toujours la date de réalisation du compte-rendu d'intervention.

NB : Les autres demandes n'impliquent pas de mise à jour contractuelle.

6. Gestion de la donnée PDLA

Ce paragraphe a pour objet de mettre en perspective la gestion de la donnée PDLA avec le fonctionnement de la date d'effet contractuel.

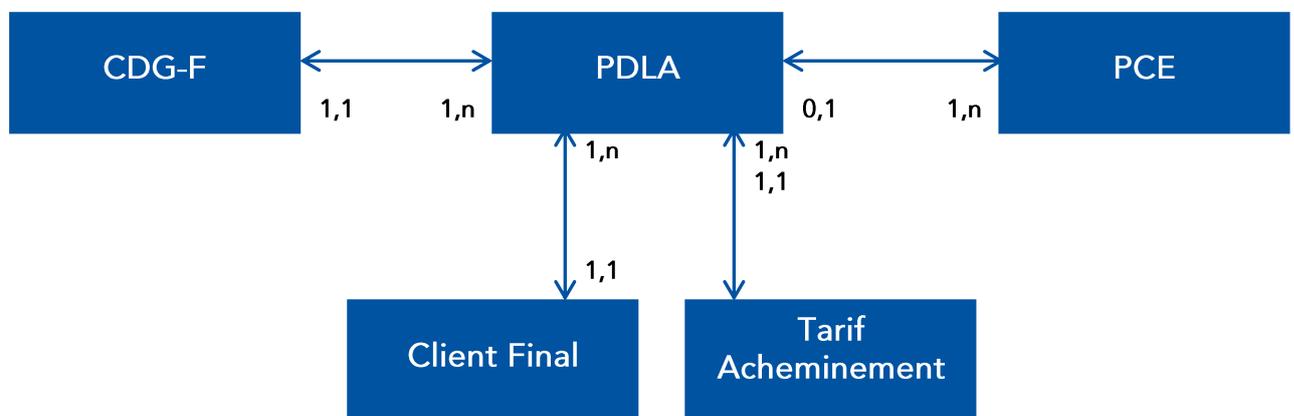
6.1. PDLA et PCE : principes généraux

Les modifications de la donnée PDLA sont la conséquence des demandes formulées par les fournisseurs sur un PCE.

Les règles de rattachement d'un PCE à un PDLA sont les suivantes :

- **Un PCE ne peut être rattaché qu'à un et un seul PDLA**
- **Un PCE libre n'est pas rattaché à un PDLA**
- Pour les PCE MM, JM ou JJ : 1 à n PCE peuvent être rattachés à un seul et même PDLA (PDLA multi-PCE) à condition :
 - a. qu'un seul et même tarif s'applique au PDLA
 - b. que les PCE à rattacher au PDLA aient la même fréquence de relève
- Le lien entre PDLA et PCE est défini dans l'annexe du CDG-F.

Le schéma ci-dessous résume le fonctionnement de la donnée PDLA par rapport aux données PCE, CDG-F, Client Final, Tarif acheminement.



Note importante : Un PCE ne peut être rattaché qu'à un seul et unique PDLA : un PCE n'appartient qu'à un fournisseur à un instant T.

6.2. PDLA et Date d'effet contractuel

Le PDLA, point contractuel faisant l'objet d'un rattachement au CDG-F, est identifié par un numéro de PDLA qui est mis à jour à chaque fois que la relation entre le PCE et le CDG-F est modifiée.

A la date d'effet contractuel, le **numéro de PDLA est créé au rattachement du PDLA au CDG-F et est supprimé au détachement du PDLA au CDG-F.**

Le **rattachement ou détachement d'un PCE à un CDG-F** est donc effectué à la **date d'effet contractuel** et se matérialise par une **modification du numéro de PDLA** auquel le PCE appartient.

6.3. Impacts des demandes sur la gestion du PDLA

Comme vu précédemment, le point d'entrée pour la formulation d'une demande est le PCE. Une demande peut impacter le numéro du PDLA selon trois issues :

- Pas de changement du numéro de PDLA :
 - ⇒ La demande génère une mise à jour des données contractuelles (nom du client final,...) mais pas de modification de la structure du PDLA

- Création d'un numéro de PDLA :
 - ⇒ La demande génère une mise à jour des données contractuelles et une modification de la structure du PDLA : entrée du PCE dans le périmètre d'un CDG-F
- Suppression du numéro de PDLA :
 - ⇒ La demande génère une mise à jour des données contractuelles et une modification de la structure du PDLA : sortie du PCE du périmètre d'un CDG-F

☞ **Principe général :**

Le numéro de PDLA est créé à date d'effet contractuel lors du rattachement du PCE au CDG-F du fournisseur, et inversement.

☞ **Exception :**

Lors d'une mise en service sans changement de fournisseur, le numéro de PDLA n'est pas modifié.

Le tableau ci-dessous résume, en fonction des caractéristiques de la demande, la modification effectuée sur le numéro de PDLA mono-PCE.

Caractéristiques de la demande	Mise en service sur point non libre sans changement de fournisseur	Mise en service sur point libre	Changement de fournisseur ou Mise en service sur point non libre avec changement de fournisseur		Mise Hors Service
		Fournisseur demandeur	Ancien fournisseur	Nouveau fournisseur	Fournisseur demandeur
Création d'un nouveau numéro de PDLA	-	√ ¹	-	√ ¹	-
Suppression du numéro de PDLA	-	-	√ ³	-	√ ³
Pas de modification du numéro de PDLA	√ ¹	-	-	-	-

☞ Les autres demandes n'ont pas d'impact sur le numéro de PDLA

¹ Le PCE entre dans le périmètre du CDG-F du fournisseur demandeur. Le PDLA est créé à date atteinte (date d'effet contractuel) de la demande.

² Cette demande génère une mise à jour des données contractuelles mais n'implique pas la création d'un nouveau numéro de PDLA

³ L'ancien numéro de PDLA est supprimé

6.3.1. Cas particuliers des impacts d'une demande sur un PDLA multi PCE

Le tableau ci-dessous résume les impacts de chaque type de demande sur la structure du PDLA multi-PCE :

Type de demande \ Impact	Pas de changement du N° de PDLA	Création d'un N° de PDLA	Suppression de l'ancien N° de PDLA
MES	-	√	√
		<p>- Pour les MES sur point non libre AVEC ou SANS changement de fournisseur.</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA est créé pour le PCE faisant l'objet de la demande</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA est créé pour les PCE restant attachés au PDLA de l'ancien CDG-F</p>	⇒ L'ancien numéro de PDLA est supprimé
MHS	-	√	√
		<p>Le PCE faisant l'objet de la demande n'est plus dans le périmètre du CDG-F</p> <p>⇒ Un nouveau numéro PDLA est créé avec les PCE restant attachés au PDLA</p>	⇒ L'ancien numéro de PDLA est supprimé
CHF	-	√	√
		<p>Le PCE entre dans le périmètre du CDG-F du fournisseur demandeur :</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA est créé pour le PCE faisant l'objet de la demande</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA est créé pour les PCE restant attachés au PDLA du CDG-F de l'ancien fournisseur</p>	⇒ L'ancien numéro de PDLA est supprimé
CHDT	<p>√</p> <p>Si les données tarifaires sont modifiées pour tous les PCE rattachés au PDLA</p>	<p>-</p> <p>Si les données tarifaires sont modifiées pour un des PCE rattachés au PDLA :</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA est créé pour le PCE faisant l'objet de la demande</p> <p>⇒ Un nouveau numéro de PDLA pour le ou les PCE restant attachés au PDLA, qui n'ont pas fait l'objet d'un changement de données tarifaires</p>	<p>-</p> <p>Si les données tarifaires sont modifiées pour un des PCE rattachés au PDLA :</p> <p>⇒ L'ancien numéro de PDLA est supprimé</p>
DIT	√	-	-
MCUF	√	-	-
COUP	√	-	-

Impact Type de demande	Pas de changement du N° de PDLA	Création d'un N° de PDLA	Suppression de l'ancien N° de PDLA
RETB	√	-	-
MCJA	√	-	-
RECL	√	-	-
DAN	√	-	-
DPM	√	-	-
RAD	√	-	-
TJDC	√	!	!
PPH	√	!	!

*NB : Les demandes portant sur des PDLA multi-PCE restent des cas à la marge.

6.4. Publication du N° de PDLA

6.4.1. Fichiers de publication contenant le numéro de PDLA

Le numéro de PDLA est publié dans les fichiers de publication suivants :

- Suivi des demandes (SDEM)
- Notifications (NOTF)
- Annexe Globale (AGLO)
- Annexe Différentielle (ADIF)
- Frais prévisionnels (FPRE)
- Annexe de facturation (AFAC)
- Relèves JM/MM/6M/1M (REJJ, REJM, REMM, RE6M, RE1M)
- Événements techniques (ETEC)

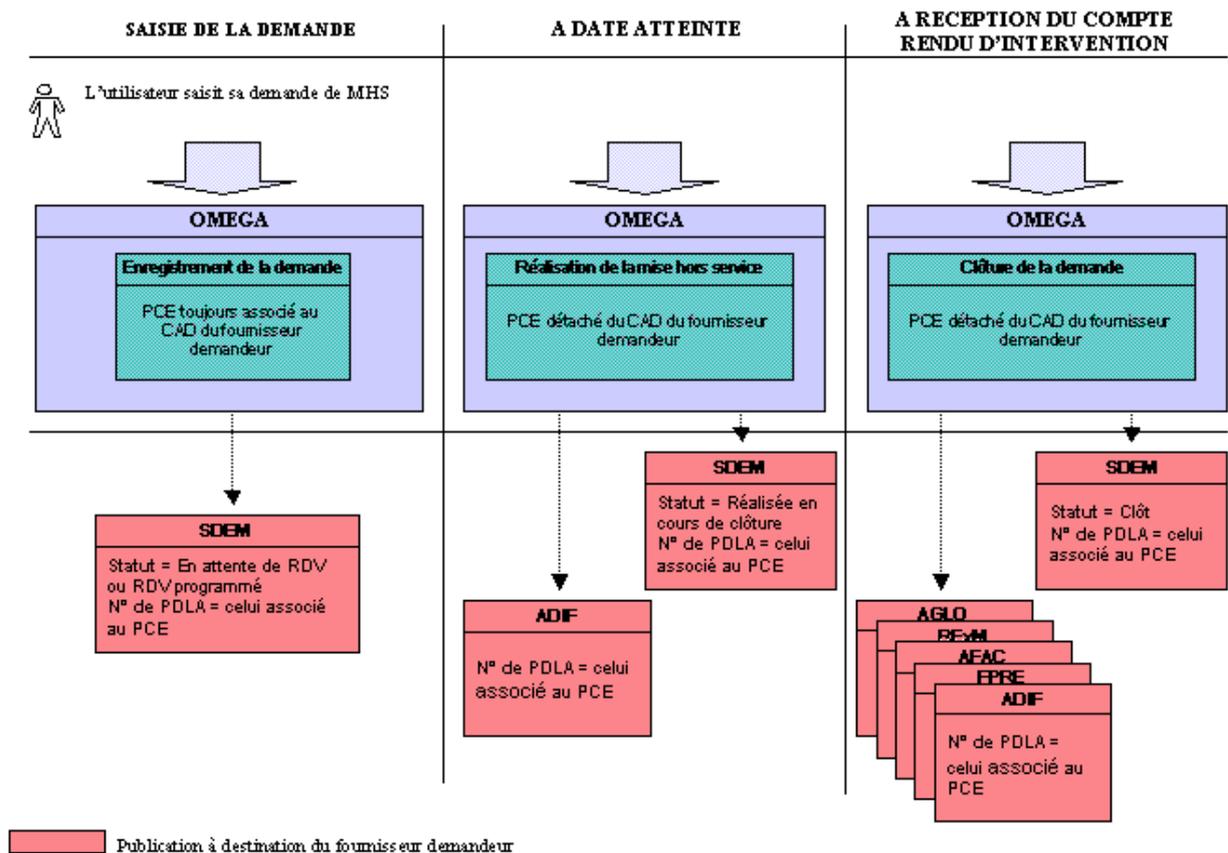
Il est à noter que :

- Les fichiers qui servent de référence pour le numéro de PDLA sont l'**annexe globale (AGLO)** et l'**annexe différentielle (ADIF)**.
- Pour toute création de numéro de PDLA, la référence est l'**annexe différentielle (ADIF)**.
- Lorsqu'une demande génère la création d'un nouveau N° de PDLA, celui-ci est créé quand la demande atteint le statut « Réalisée en cours de clôture », mais ce numéro de PDLA n'est pas publié dans le **suivi des demandes (SDEM)**. Il sera publié dans le SDEM ultérieurement pour les autres demandes effectuées sur ce numéro de PDLA.

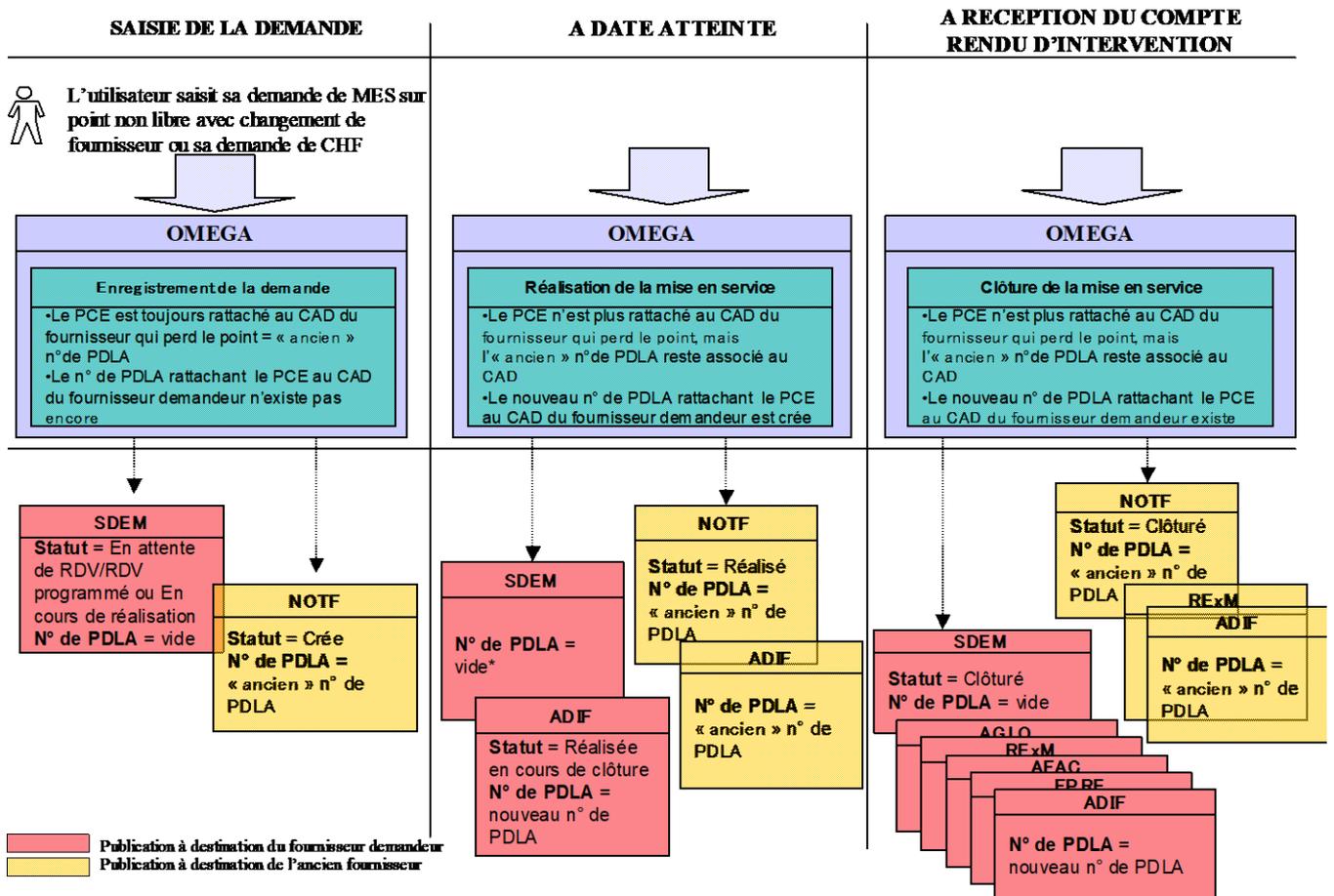
6.4.2. Publication du nouveau N° de PDLA en fonction du cycle de vie de la demande

Les schémas ci-dessous présentent, pour les types de demandes impactant le N° de PDLA, à quelle étape du cycle de vie de la demande les modifications sur le N° de PDLA sont prises en compte dans les fichiers de publication. Ces cas ne concernent que des demandes portant sur des PDLA mono PCE.

Mise Hors Service :



Mise En Service sur point non libre avec changement de fournisseur / Changement de fournisseur :



Mise En Service sur point libre :

